



**Extension de l'autorisation de circulation à 44 tonnes
dans la filière agricole et agroalimentaire**

**L'Agriculture et l'Agroalimentaire bretons se mobilisent
contre le 44 tonnes sur la base de 6 essieux et sollicitent le
44 tonnes avec un maximum de cinq essieux.**

23 juin 2010

Association Bretonne des entreprises Agroalimentaires (ABEA)

Association des Fabricants d'aliments du Bétail de l'ouest (AFAB)

Centre Interprofessionnel laitier Ouest (CIL OUEST)

Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

Fédération Nationale des transporteurs routiers Bretagne (FNTR Bretagne)

Fédération Régionale des syndicats d'exploitants Agricoles Bretagne (FRSEA Bretagne)

Feedsim Avenir (Association représentant l'ensemble des entreprises de la filière bretonne de la nutrition animale)

Union des Groupements de producteurs de Viandes de Bretagne (UGPVB)

Union des Entreprises – MEDEF Bretagne



UNION DES ENTREPRISES
MEDEF BRETAGNE



Les dernières nouvelles issues des ministères mettent en évidence qu'aucune avancée n'est enregistrée sur le retrait du sixième essieu et sur notre demande du 44 tonnes en cinq essieux.

Nous affirmons notre opposition totale à ce sixième essieu qui va à l'encontre de la volonté affichée du Président de la République d'améliorer la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire mais aussi le bilan environnemental de la mesure. Nous demandons l'autorisation du 44 tonnes sur la base d'un maximum de cinq essieux.

- Une des particularités de nos métiers est de livrer ou d'enlever des produits dans les exploitations agricoles. L'accessibilité des exploitations agricoles est donc essentielle, ce que le sixième essieu remettra en cause.
- Le comité national routier (CNR) a chiffré entre 9 et 11 % les gains de productivité pour un 44 tonnes 5 essieux. Dans le cas d'un 44 tonnes 6 essieux, ce gain de productivité tomberait à 5,5 %, le 6ème essieu entraînant des surcoûts en matière d'investissements, de surconsommation de carburant, de maintenance, de pneumatiques etc. En raison de la saisonnalité du transport de produits agricoles, ce gain serait encore plus diminué, voire négatif, en cas d'utilisation mixte du véhicule (à 44 tonnes pour le transport de produits agricoles et à 40 tonnes pour les autres trafics), situation que l'on retrouve dans la majorité des cas.
- Autre difficulté : les distorsions de concurrence qui ne manqueraient pas d'apparaître, dans la période 2012-2019, entre les véhicules équipés à 6 essieux et ceux équipés à 5 essieux. Avec une conséquence probable : le vieillissement du parc. Les entreprises hésiteront en effet à renouveler leur matériel pour rester au 40 tonnes 5 essieux plus productif. Le différentiel de compétitivité entre un 44 tonnes 5 essieux et un 44 tonnes 6 essieux est de l'ordre de 5 %. L'absence de marché de l'occasion pour les ensembles à 6 essieux posera également problème pour la revente des véhicules.
- Dans une logique de mutualisation et de réduction des coûts de transport, instaurer le sixième essieu a pour conséquence d'augmenter celui-ci. Il est fréquent par exemple d'acheminer des produits du BTP vers les zones portuaires et de ramener des matières premières entrant dans la Nutrition Animale. Ces entreprises de transport mixte ne pourront alors profiter que partiellement de l'effet 44 tonnes et induira les conséquences suivantes : soit l'entreprise de transport refusera d'investir dans ce type de matériel, soit elles majoreront le coût de transport de l'agroalimentaire qui est l'inverse de l'objectif recherché.



- Les investissements récents réalisés dans les parcs propres des entreprises agroalimentaires et coopératives agricoles pour l'achat de nouveaux ensembles routiers ont été d'ores et déjà réalisés ces dernières années et ces derniers mois sur la base d'un 44 tonnes en cinq essieux, pour répondre aux quelques cas de la législation dérogatoire actuelle sur le 44 tonnes. Les entreprises bretonnes ont anticipé l'autorisation du 44 tonnes à 5 essieux, sachant que la circulation de tels ensembles est d'ores et déjà autorisée en pré et post acheminement portuaire. L'obligation d'un sixième essieu rendrait caduque ces investissements récents et obligerait à de nouvelles dépenses, totalement impossibles. La compétitivité de nos entreprises serait une nouvelle fois remise en cause, ce qui serait totalement contraire aux souhaits exprimés par le Président de la République.
- L'augmentation du poids roulant et la surconsommation de carburant engendrées par le sixième essieu ainsi que le coût d'acquisition de tracteur à trois essieux sont des surcoûts que la filière agricole et agroalimentaire ne pourront pas réaliser. Ne pas oublier que surconsommation de carburant, signifie dégagement de GES supplémentaire !!
- Les conditions de mise en place d'un "44 tonnes" agricole, une nouvelle fois franco-françaises, ne s'inscrivent pas non plus dans une réflexion d'ensemble sur le véhicule européen. Après le social et le fiscal, la France s'isolerait encore au plan technique alourdissant le déficit de compétitivité des entreprises. L'observation de la pratique en Europe montre en effet que plusieurs pays européens ont généralisé le transport en 44 tonnes 5 essieux. Seul le Royaume-Uni a opté pour le 44 tonnes 6 essieux. Pourquoi dans ces conditions, envisager un 44 T sur 6 essieux ?

Les belges et les espagnols qui sont aujourd'hui au 44 Tonnes 5 essieux roulent en toute impunité sur le territoire français

Veut-on rendre notre économie et notre agriculture et agroalimentaire compétitives face à nos partenaires européens. ?
- Un certain nombre de transports dans la filière agricole et agroalimentaire se font sur la base de quatre essieux seulement. Tel est le cas par exemple de la collecte laitière dans les exploitations agricoles. Imposer six essieux à ce secteur induirait une perte de compétitivité nette, alors que la filière laitière est confrontée à de profondes difficultés économiques.
- Enfin, un calendrier progressif de mise en place du sixième essieu n'apporte aucune amélioration à l'efficacité de la mesure proposée par le gouvernement. Cela reste contreproductif pour la filière agricole et agroalimentaire et incohérent avec les paroles du Président de la République.

Autoriser le 44 tonnes sur la base de six essieux rendra totalement inapplicables et inefficaces les décrets et arrêtés proposés.



UNION DES ENTREPRISES
MEDEF BRETAGNE



Nous vous rappelons par ailleurs que nous demandons également :

- ✚ L'extension du 44 tonnes aux produits agricoles et agroalimentaires, définis sur la base de **catégories de produits** :
 - ✓ Denrées alimentaires au sens du règlement CE 178/2002.
 - ✓ Produits agricoles transformés ou non transformés et coproduits agricoles à destination de l'alimentation humaine et animale
 - ✓ Animaux vivants ou pendus, viandes et abats et coproduits issus de l'abattage et de la découpe des viandes (gras, peau, sang)
 - ✓ Aliments pour animaux
 - ✓ Engrais, amendements et fertilisants.

- ✚ L'autorisation d'utilisation du 44 tonnes avec les ridelles amovibles

L'application de cette mesure à l'ensemble du réseau routier. Seules des situations à risque doivent pouvoir motiver de manière temporaire une restriction de circulation et justifier un arrêté du représentant de l'Etat.

La Bretagne agricole et agroalimentaire connaît de profondes difficultés économiques. L'emploi est menacé. Ne faut-il pas rappeler par exemples les fermetures d'usines d'aliments d'ores et déjà annoncées ? Souhaitons-nous apporter davantage de compétitivité à la filière porcine française soumise à la concurrence européenne ou préférons-nous attendre la fermeture de plusieurs abattoirs ou entreprises pour prendre des mesures d'urgence ? Souhaitons-nous améliorer la compétitivité de la filière laitière confrontée à des difficultés majeures depuis de longs mois ?

Le gouvernement a la possibilité, grâce au 44 tonnes avec au plus cinq essieux, de redonner de la compétitivité au secteur agricole sans aucune dépense public. C'est l'occasion de démontrer son soutien à l'Agriculture et à l'Agroalimentaire. C'est l'occasion de démontrer son attachement à l'emploi agricole et à l'emploi agroalimentaire.

La Bretagne est mobilisée sur ce dossier, et le fera savoir.